REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER
DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB56_2026-DE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

N°56

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, B. LEROUX
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE, S. HETTÉ, V. YVONNET,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Ch. PALCOWSKI donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE
Mme T. FAURE donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSON
Mme S. PARDESSUS donne pouvoir à Mme C. CHEROUTE
Mme D. SILVESTRE donne pouvoir à M. LEROUX

Absents excusés : M. V. CLÉMENT,

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSON

MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame Chantal TOURNADRE le 18 juin 2026, il convient de supprimer Madame TOURNADRE des commissions communautaires d'Agglopolys suivantes :

Commission Innovation Sociale et Solidaire
CIAS

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 18 juin 2026 suite à la démission de Madame Chantal TOURNADRE,

Considérant qu'il est nécessaire, de modifier les membres des commissions communautaires Innovation Sociale et Solidaire et du CIAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-DE MODIFIER les représentants de la Commune aux Commissions Communautaires suivantes comme suit :

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Innovation Sociale et Solidaire	BETHINGER Catherine	SILVESTRE Dominique
CIAS	BETHINGER Catherine	SILVESTRE Dominique

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citroyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER
DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DEL57_2026-DE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

N°57

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, B. LEROUX
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE, S. HETTÉ, V. YVONNET,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Ch. PALCOWSKI donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE
Mme T. FAURE donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSON
Mme S. PARDESSUS donne pouvoir à Mme C. CHEROUTE
Mme D. SILVESTRE donne pouvoir à M. LEROUX

Absents excusés : M. V. CLÉMENT,

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSON

MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instaurée sur la Commune le 1er janvier 2019 **pour l'ensemble des agents publics** (stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public),
(délibération n°48-2018 du 22 novembre 2018 modifiée par la délibération 35-2022 du 24 août 2022).

Pour mémoire, le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires :
- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'IFSE est **versée mensuellement** (proratisée en fonction du temps de travail) en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents publics. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de critères professionnels (délibération n°48-2018 du 22 novembre 2018).

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'entretien professionnel annuel. Ce complément **est facultatif** (versement **en 1 fois**) et est évalué au cas par cas de manière personnalisé (délibération n°48-2018 du 22 novembre 2018).

La délibération n°48-2018 du 22 novembre 2018 modifiée par la délibération 35-2022 du 24 août 2022 a défini les conditions et les modalités d'attributions, de réexamen du RIFSEEP et la prise en compte de l'absentéisme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'**il convient de réviser le RIFSEEP en réexaminant les plafonds d'indemnité de l'IFSE. Il s'agit d'une mesure de gestion prévisionnelle** et non d'une attribution automatique d'augmentations individuelles.

Les raisons :
Disposer de marge de manœuvre suffisante pour adapter les montants individuels aux situations rencontrées :
-valoriser l'évolution de carrière des agents. Les plafonds actuels ne permettent plus de valoriser les agents promouvables ou promus sans atteindre rapidement les limites fixées par la délibération,
-valoriser l'expérience acquise tous les 4 ans,
-valoriser l'évolution des missions exercées (polyvalence croissante des agents)
-améliorer l'attractivité et fidéliser les emplois,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DEL57_2026-DE

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15/10/2026 ;

La Collectivité **fixe librement les montants des 2 parts du RIFSEEP (IFSE et CIA).** Toutefois, la somme des 2 parts ne doit pas dépasser le plafond global des primes pouvant être accordées aux agents de l'Etat.

Le Maire propose au Conseil de fixer aux différents groupes de fonction les montants annuels maxima de chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) comme suit **à compter du jour de la présente délibération.**

DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE :

❖ **Filière administrative :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'ETAT (PLAFONDS) IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) ACTUELS IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) PROPOSES IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	NON LOGE	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Encadrement– Secrétaire Générale de Mairie	17 480 €	9 500 €	9 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'ETAT (PLAFONDS) IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) ACTUELS IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) PROPOSE IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	NON LOGE	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise - Agent d'exécution polyvalent	10 800 €	1 050 €	5 000 €

❖ **Filière technique :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'ETAT (PLAFONDS) IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) ACTUELS IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) PROPOSE IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	NON LOGE	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'exécution polyvalent	10 800 €	1 050 €	5 000 €

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DEL57_2026-DE

Monsieur le Maire informe que **les montants maxima (plafonds) du CIA restent inchangés** (délibération n°48-2018 du 22 novembre 2018 modifiée par la délibération 35-2022 du 24 août 2022).

A savoir :

MONTANTS MAXIMA (PLAFONDS) DU CIA :

❖ **Filière administrative :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'ETAT (PLAFONDS) CIA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Encadrement– Secrétaire Générale de Mairie	2 380 €	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'ETAT (PLAFONDS) CIA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertises - Agent d'exécution polyvalent	1 200 €	500 €

❖ **Filière technique :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'ETAT (PLAFONDS) CIA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'exécution polyvalent	1 200 €	500 €

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DEL57_2026-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER les modifications définies ci-dessus, **à compter du jour de la présente délibération ;**

-D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

MAIRIE de MONTEAUX LOIR et CHER

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBE… DE LA COMMUN…

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB58_2026-DE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

N°58

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, B. LEROUX
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE, S. HETTÉ, V. YVONNET,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Ch. PALCOWSKI donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE
Mme T. FAURE donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSON
Mme S. PARDESSUS donne pouvoir à Mme C. CHEROUTE
Mme D. SILVESTRE donne pouvoir à M. LEROUX

Absents excusés : M. V. CLÉMENT,

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSON

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELLEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire rappelle que les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement dont le but est de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Ce dispositif doit également les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Tous les agents (fonctionnaires ou contractuels) peuvent bénéficier du dispositif de signalement quel que soit le statut de l'auteur présumé des faits (collègue, collaborateur, élu, supérieur hiérarchique…)

Le dispositif de signalement repose sur trois procédures (article R 135-1 du CGFP) :

-Recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements

Il vise à recueillir le signalement en toute confidentialité et à relever les éléments utiles à la compréhension de la situation pour orienter au mieux l'agent.

- Orientation de ces agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien

Il s'agit d'identifier les structures et services adaptés à la situation.

-Orientation de ces agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB58_2026-DE

Il s'agit d'intervenir auprès de l'employeur pour définir les actions à m
cesser la situation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher a décidé de mettre en œuvre **à compter du 1er septembre 2023** le dispositif de signalement pour l'ensemble **des Collectivités et Etablissements Publics affiliés et non affiliés qui en feraient la demand**e.

Pour des raisons de neutralité et de confidentialité dans le traitement des signalements, le Centre de Gestion a pris la décision d'externaliser cette nouvelle mission auprès de l'association France Victimes 41, dans le cadre d'un partenariat déjà existant.

La mise en place de cet accompagnement est liée à l'établissement d'une convention entre la collectivité / établissement public et le CDG41.

Il appartient à l'employeur **d'en informer son personnel** afin de le rendre accessible à tous par tout moyen.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6, L452-43 et R135-1 à R135-10 ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant que la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher en date du 13/10/2023 arrive à échéance ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de MONTEAUX qui en fait la demande ;

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG41 a été présenté aux membres de la F3SCT placée auprès du CDG41 en sa séance du 1er octobre 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même ;

Considérant qu'en renouvelant au dispositif, la collectivité s'engage :

- à verser un forfait annuel au CDG41, calculé en tenant compte de son effectif au 31 décembre de l'année précédant l'année de la signature de la convention,

- à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB58_2026-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher pour renouveler sur le dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci.

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

MAIRIE de MONTEAUX
LOIR et CHER

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB58_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBE
DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB59_2026-DE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

N°59

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, B. LEROUX
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE, S. HETTÉ, V. YVONNET,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Ch. PALCOWSKI donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE
Mme T. FAURE donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSON
Mme S. PARDESSUS donne pouvoir à Mme C. CHEROUTE
Mme D. SILVESTRE donne pouvoir à M. LEROUX

Absents excusés : M. V. CLÉMENT,

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSON

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DE LA SECHERESSE/REHYDRATATION DES SOLS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir inscrire la Commune au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse/réhydratation des sols.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER l'inscription de la Commune au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse/réhydratation des sols.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

MAIRIE de MONTEAUX
LOIR et CHER

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB59_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER
DE LA COMMUNE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

N°60

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB60_2026-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, B. LEROUX
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE, S. HETTÉ, V. YVONNET,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Ch. PALCOWSKI donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE
Mme T. FAURE donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSON
Mme S. PARDESSUS donne pouvoir à Mme C. CHEROUTE
Mme D. SILVESTRE donne pouvoir à M. LEROUX

Absents excusés : M. V. CLÉMENT,

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSON

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX ET DE BALLOTINS DE CHOCOLATS AUX AINES A L'OCCAION DES FETES DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des fêtes de fin d'année et dans le but de dynamiser le commerce de proximité, la Commission Fêtes et Cérémonie – Vie Associative réunie le 06/10/2026 a proposé d'attribuer aux personnes **âgées de plus de 70 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, résidant la Commune et inscrits sur les listes électorales de la commune** de Monteaux :

-des chèques cadeaux d'une valeur de 25 € par personne utilisables auprès des commerçants locaux de Monteaux participants à l'opération (épicerie de la Vallée, Monteaux Coiffure, Coiffure Magali Montcuit, Café de la Poste, Saveurs du Val de Loire - Damien Leveau, boulangerie Xavier Rosey, Earl Domaine de la Besnerie – Pironneau) ;

-un ballotin de chocolats d'une valeur de 5 € par personne en lien avec les fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, il est rappelé que les enfants résidant la commune et étant scolarisés soit à l'école primaire, soit au collège continueront à se voir remettre un chèque culture d'une valeur de 10 € (délibération n°35-2024 du 27/11/2024).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER la mise en place de cette opération **à compter de cette année 2026**, à l'occasion des fêtes de fin d'année et dans le but de dynamiser le commerce de proximité ;

-DE FIXER la valeur des chèques cadeaux à 25 € par bénéficiaire et celle des ballotins de chocolats à 5 € par bénéficiaire ;

-DE DEFINIR les critères d'éligibilité comme suit : **être âgé de plus de 70 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, résider la Commune et être inscrits sur les listes électorales de la commune** de Monteaux ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB60_2026-DE

-D'APPROUVER la liste des commerçants partenaires auprès pourront être utilisés ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits disponibles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

MAIRIE de MONTEAUX LOIR et CHER

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citroyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER
DE LA COMMUNE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

N°61

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB61_2026-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, B. LEROUX
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE, S. HETTÉ, V. YVONNET,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Ch. PALCOWSKI donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE
Mme T. FAURE donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSON
Mme S. PARDESSUS donne pouvoir à Mme C. CHEROUTE
Mme D. SILVESTRE donne pouvoir à M. LEROUX

Absents excusés : M. V. CLÉMENT,

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSON

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET AGGLOPOLYS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES POUR LA PERIODE 2027-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs constitués entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8 relatifs à la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et à l'instruction des demandes ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme relatif aux conditions dans lesquelles les services de l'État peuvent être mis gratuitement à disposition pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2015-058 du Conseil communautaire d'Agglopolys en date du 27 mars 2015 portant création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes membres qui souhaitent y adhérer ;

Vu la délibération n°A_D2026_272 du Conseil communautaire d'Agglopolys en date du 24 septembre 2026 approuvant la nouvelle convention d'adhésion au service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols qui y est annexé ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols annexé à la présente délibération ;

Considérant que, depuis le 1er juillet 2015, les communes appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus ne bénéficient plus, sous réserve des conditions prévues par l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme, de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'Agglopolys a créé, par délibération n° 2015-058 du 27 mars 2015, un service commun chargé d'instruire les autorisations du droit des sols pour le compte des communes membres qui souhaitent y adhérer ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB61_2026-DE

Considérant que la mise en place de ce service commun ne d[illegible] compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente demeure notamment le Maire lorsqu'il exerce cette compétence au nom de la commune, le service commun assurant uniquement les missions d'instruction qui lui sont confiées par la convention ;

Considérant que la nouvelle convention a pour objet de renouveler et d'actualiser les modalités d'intervention du service commun, notamment afin de tenir compte de l'évolution de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, des évolutions réglementaires et des évolutions du logiciel métier ;

Considérant que les missions confiées au service commun, les missions restant à la charge de la commune ainsi que les modalités de prise en charge financière du service sont définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que les modalités financières prévues par la convention renouvelée demeurent inchangées par rapport à la convention actuellement en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par Agglopolys,** dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération ;

- **D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion** au service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention annexée à la délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

MAIRIE de MONTLIVEAUX
LOIR et CHER

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citroyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER
DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB62_2026-DE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

N°62

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, B. LEROUX
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE, S. HETTÉ, V. YVONNET,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Ch. PALCOWSKI donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE
Mme T. FAURE donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSON
Mme S. PARDESSUS donne pouvoir à Mme C. CHEROUTE
Mme D. SILVESTRE donne pouvoir à M. LEROUX

Absents excusés : M. V. CLÉMENT,

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSON

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU TABLEAU « DESCENTE DE CROIX » ET SON CADRE (mobilier inscrit)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va solliciter le Conseil Départemental pour obtenir l'Aide Départementale Sauvegarde du Patrimoine pour la restauration du tableau « Descente de Croix » et son cadre (mobilier inscrit).

Le coût de cette opération s'élève à **15 900 € HT**

Restauration de la toile	11 000 €
Restauration du cadre	4 900 €
COUT TOTAL HT	**15 900 €**
Soit COUT TOTAL TTC	**19 080 €**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'octroi de la subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le projet de restauration de la toile et de son cadre pour un montant de 15 900 € HT ;

-DE SOLLICITER pour ces travaux, **l'octroi de l'Aide Départementale Sauvegarde du Patrimoine auprès du Conseil Départemental ;**

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et formalités afférents se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.
A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB
DE LA COMMUN

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

N°63

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB63_2026-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, B. LEROUX
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE, S. HETTÉ, V. YVONNET,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Ch. PALCOWSKI donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE
Mme T. FAURE donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSON
Mme S. PARDESSUS donne pouvoir à Mme C. CHEROUTE
Mme D. SILVESTRE donne pouvoir à M. LEROUX

Absents excusés : M. V. CLÉMENT,

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSON

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU TABLEAU « DESCENTE DE CROIX » ET SON CADRE (mobilier inscrit)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration du tableau « Descente de Croix » et son cadre (mobilier inscrit).

Le coût de cette opération s'élève à **15 900 € HT**

Restauration de la toile	11 000 €
Restauration du cadre	4 900 €
COUT TOTAL HT	**15 900 €**
Soit COUT TOTAL TTC	**19 080 €**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'octroi de la subvention auprès de la DRAC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le projet de restauration de la toile et de son cadre pour un montant de 15 900 € HT ;

-DE SOLLICITER pour ces travaux, **l'octroi d'une subvention auprès de la DRAC ;**

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et formalités afférents se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.
A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER
DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB64_2026-DE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

N°64

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, B. LEROUX
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE, S. HETTÉ, V. YVONNET,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Ch. PALCOWSKI donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE
Mme T. FAURE donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSON
Mme S. PARDESSUS donne pouvoir à Mme C. CHEROUTE
Mme D. SILVESTRE donne pouvoir à M. LEROUX

Absents excusés : M. V. CLÉMENT,

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSON

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE EN PARTENARIAT AVEC LA REGION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU TABLEAU « DESCENTE DE CROIX » ET SON CADRE (mobilier inscrit)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va solliciter une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine en partenariat avec la Région pour la restauration du tableau « Descente de Croix » et son cadre (mobilier inscrit).

Le coût de cette opération s'élève à **15 900 € HT**

Restauration de la toile	11 000 €
Restauration du cadre	4 900 €
COUT TOTAL HT	**15 900 €**
Soit COUT TOTAL TTC	**19 080 €**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'octroi de la subvention auprès de la Fondation du Patrimoine en partenariat avec la Région.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le projet de restauration de la toile et de son cadre pour un montant de 15 900 € HT ;

-DE SOLLICITER pour ces travaux, **l'octroi d'une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine en partenariat avec la Région ;**

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et formalités afférents se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.
A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB65_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER
DE LA COMMUNE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

N°65

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, B. LEROUX
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE, S. HETTÉ, V. YVONNET,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Ch. PALCOWSKI donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE
Mme T. FAURE donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSON
Mme S. PARDESSUS donne pouvoir à Mme C. CHEROUTE
Mme D. SILVESTRE donne pouvoir à M. LEROUX

Absents excusés : M. V. CLÉMENT,

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSON

PROJET VOYAGE SCOLAIRE SCOLAIRE – ELEVE DE 3E COLLEGE JOSEPH CROCHETON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Collège Joseph Crocheton situé à Veuzain-sur-Loire a sollicité la Commune de Monteaux dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire pédagogique et linguistique au Pays Basque.

Le séjour de 5 jours réunit 60 élèves de 3e parmi lesquels 4 élèves résident sur la Commune de Monteaux.

Le programme de ce voyage :
-immersion dans les familles d'accueil pour pratiquer la langue espagnole et découvrir le mode de vie locale,
-travail de mémoire autour de l'histoire de la ville de Guernica,
-sensibiliser les élèves sur la protection de l'environnement.

Parallèlement à la demande de subvention, le Collège a ouvert une collecte, diffusée sur nos canaux de communication.
Objectif : collecter entre 570 euros et 2 400 euros.
Cette collecte est ouverte jusqu'au 02 décembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-**D'ACCORDER uniquement un soutien** au projet de voyage scolaire au Pays Basque du Collège J. Crocheton **en diffusant la collecte sur nos canaux de communication** jusqu'au 02/12/2026.

Il ne sera pas accordé de subvention. La Commune privilégie les aides financières destinées à son école communale afin de soutenir les projets pédagogiques et les activités proposés aux élèves.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DELIB65_2026-DE

Par ailleurs, elle apporte déjà une contribution chaque année en remettant des chèques Culture aux enfants résidant la commune et scolarisés à l'école primaire ou collège ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citroyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.
A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB
DE LA COMMUN

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 041-214101446-20261028-DEL66_2026-DE

N°66

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, B. LEROUX
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE, S. HETTÉ, V. YVONNET,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Ch. PALCOWSKI donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE
Mme T. FAURE donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSON
Mme S. PARDESSUS donne pouvoir à Mme C. CHEROUTE
Mme D. SILVESTRE donne pouvoir à M. LEROUX

Absents excusés : M. V. CLÉMENT,

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSON

DEMANDE DE SUBVENTION DDSR – TRAVAUX DE RENOVATION DU MOBILIER DE LA SACRISTIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va solliciter les institutions compétentes pour obtenir les subventions au titre de la DDSR, pour financer les travaux de rénovation du mobilier de la sacristie.

Le coût de cette opération s'élève à **9 410 € HT**

Fabrication de mobilier	9 410 €
COUT TOTAL HT	**9 410 €**
Soit COUT TOTAL TTC	**11 292 €**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'octroi des subventions auprès des institutions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-DE SOLLICITER pour ces travaux, l'octroi d'une subvention auprès des institutions **au titre de la DDSR ;**

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et formalités afférents se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE de MONTEAUX

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.
A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :